

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 43

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Délibération n° : DCM_2024_207

Matière 4.2.4

Le jeudi 19 décembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents :

(43) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Gaëtan Barreau, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Georges Brunetière, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessenin, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Didier Huchon, Colette Landreau, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Claude Brel, Stéphane Buron, Elisabeth Caillaud, Pierre Devèche, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Christine Hamard, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Quentin Mayet, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Claire Baubry	Alain Pensivy
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Christelle Brunet
Geneviève Gaillard	Georges Brunetière
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Benoît Martin	Stéphane Gandon
Jérôme Zawadzki	Cédric Bouttier

Secrétaire de séance : Christelle Dupuis

Recensement de la population et enquête famille – Année 2025 – Recrutement d'agents recenseurs et barème de rémunération

Rapporteur : Richard Cesbron, Adjoint du pôle Vie Locale

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine dépassant le seuil des 10 000 habitants, la collecte des données se déroule désormais chaque année pendant les mois de janvier et février. Elle sera effectuée au vu d'un échantillon de logements représentant 8 % de la population, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le tirage au sort d'adresses sur le territoire communal est effectué par l'INSEE à partir d'une base de données (répertoire d'immeubles localisés) regroupant l'ensemble des adresses du territoire. L'échantillon 2025 comprend 911 logements à recenser.

Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir la création de 5 postes d'agents recenseurs qui, une fois recrutés, devront effectuer une tournée de reconnaissance des immeubles puis réaliser les enquêtes des logements (entre le 16 janvier et le 22 février 2025). Ils devront également participer à 1 ou 2 séances (selon l'expérience) de formation préalable assurées par l'INSEE.

Pour ces opérations de recensement de la population, chaque agent recenseur sera nommé par voie d'arrêté et il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 6 € par feuille de logement pour le recensement.
- 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée).
- 150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance.
- Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacements selon le barème administratif.

En 2025, en parallèle du recensement de population, une enquête famille est effectuée par l'INSEE. Il est demandé le dépôt, sans en effectuer le suivi, par l'agent recenseur d'une courte enquête visant à mieux comprendre les familles d'aujourd'hui. Parmi les 911 logements à recenser, 576 adresses sont concernées par l'enquête famille en complément.

Pour ces opérations d'enquête famille, il est proposé une rémunération sur la base suivante :

- 1 € par feuille pour l'enquête famille.

La rémunération de chaque agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs contractuels pour assurer la mission d'intérêt général relative au recensement annuel de la population tel que prévu par la réglementation,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** la création de 5 emplois d'agents recenseurs contractuels du 06 janvier au 22 février 2025,
- **FIXE** la rémunération desdits agents recenseurs sur la base suivante :
 - 6 € par feuille de logement pour le recensement
 - 40 € par séance obligatoire de formation (demi-journée)
 - 150 € pour la préparation des circuits et la tournée de reconnaissance
 - Indemnités kilométriques pour remboursement des frais de déplacement (barème réglementaire).
 - 1 € par feuille pour l'enquête famille.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Python

Directrice générale des services